

OBJET

**DEVOLUTION D'UNE NOUVELLE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

**CONSULTATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE
DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

La convention de délégation du service public d'alimentation en eau potable conclue le 1er janvier 1991 avec la société VEOLIA arrive à échéance le 31 décembre 2010.

L'attribution d'une nouvelle délégation est soumise à une procédure particulière définie par les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent que « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales... se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux ».

L'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriale stipule que cet avis est sollicité par l'assemblée délibérante.

En conséquence, je vous demande de saisir la commission consultative des services publics locaux pour avis préalable, avant délibération lors d'une prochaine séance, sur le projet de dévolution d'une nouvelle délégation du service d'alimentation en eau potable.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

OBJET

**DEVOLUTION D'UNE NOUVELLE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

**CONSULTATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE
DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 09/2-45 du Maire ;

Vu le Rapport de Monsieur Gérard MAILLOT, 3^{ème} Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement/ Développement Durable, et Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Décide de saisir la commission consultative des services publics locaux sur le projet de dévolution d'une nouvelle délégation du service public d'alimentation en eau potable.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 4 MAI 2009

